

RÈGLEMENT DU CONCOURS RELAIS DE LA FLAMME

La participation à ce concours (le « *Concours* ») est volontaire. Elle implique le traitement de données personnelles des participants tel que décrit dans les Conditions d'utilisation des données personnelles, lesquelles complètent la [Politique de Confidentialité de Coca-Cola](#), ainsi que l'engagement de chaque participant de se conformer aux Règles spécifiques de ce Concours. L'ensemble constitue le règlement complet du Concours (le « *Règlement* »).

RÈGLES SPÉCIFIQUES DU CONCOURS

Article I : Organisation

La société SA COCA-COLA SERVICES NV, dont le siège social est sis 1424 Chaussée de Mons, 1070 Bruxelles, Belgique (ci-après la « *Société Organisatrice* »), organise un Concours sans obligation d'achat, dont les phases d'inscription sont ouvertes entre le 17 juillet 2023 à 10h00 CET et le 15 octobre 2023 à 23h59 CET, intitulé « *Tentez de devenir porteur de la Flamme Olympique* ».

Le Concours est accessible uniquement sur l'Application Coca-Cola (ci-après, l'« *Application* »), téléchargeable gratuitement sur les plateformes Apple Store et Google Play, tandis que le Règlement et les informations relatives au Concours sont accessibles sur l'Application et sur la page <https://cokeurl.com/porteurflamme> (ci-après la « *Page* »).

Article II : Descriptif de la dotation mise en jeu dans le cadre du Concours

300 candidats, dont 276 candidats domiciliés en France métropolitaine (Corse incluse) et 24 candidats domiciliés dans les DROM-COM participants (Guadeloupe, La Réunion, Martinique, Guyane, Polynésie française), seront retenus par un jury dans les conditions fixées à l'article V ci-dessous et, sous réserve de la troisième étape mentionnée à cet article, auront l'occasion de porter la Flamme Olympique pendant le Relais de la Flamme Olympique (ci-après le « *Relais* »), et ce, :

- Entre le 8 mai 2024 et le 26 juillet 2024 à une date à définir par la Société Organisatrice ;
- Sur le territoire français (France métropolitaine, Corse et DROM-COM)
- Sur une distance d'approximativement 200m ;
- Avec l'uniforme officiel des porteurs de Flamme Olympique qui leur sera fourni par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques – Paris 2024 (ci-après le « *COJO* »)

Article III : Conditions d'accès au Concours

Le Concours est ouvert du 17 juillet 2023 à 10h00 CET au 15 octobre 2023 à 23h59 CET aux personnes physiques qui disposent d'un compte sur l'Application, qui sont âgées de 16 ans minimum à la date de leur candidature et qui sont domiciliées en France métropolitaine (incluant Corse) ou dans l'un des DROM-COM participants (Guadeloupe, La Réunion, Martinique, Guyane et Polynésie française), ci-après les « **Participants** »).

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat. Les Participants devront réaliser les différentes actions requises au cours des étapes du Concours, puis valider leur participation en acceptant le présent Règlement.

Ce Concours est réservé aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation.

Il est interdit de participer avec plusieurs adresses e-mail reliées à une même personne physique ainsi que de participer avec une adresse e-mail ouverte pour le compte d'une autre personne.

Les personnes physiques qui ont directement ou indirectement participé à l'élaboration du Concours ne peuvent y participer. De même, et conformément aux directives du Comité International Olympique, les élus politiques et les personnalités religieuses en activité ne peuvent pas participer au Concours.

Pendant toute la durée du Concours, chaque Participant ne pourra participer qu'une seule fois au Concours et ne pourra dès lors pas participer plusieurs fois en utilisant les même nom, prénom et adresse postale.

Dans l'hypothèse où un Participant au Concours se révélerait être un parent d'un ou plusieurs membres du Jury tel que visé à l'Article V ci-après, ce(s) membre(s) du Jury sera(ont) dispensé(s) de la procédure de pré-sélection du Participant ; étant précisé que l'on entend par « *parent* » toute personne étant liée à un ou plusieurs membres du Jury par un lien parental, par un PACS, par un mariage ou étant un ascendant ou un descendant direct de ce(s) dernier(s).

Pour pouvoir participer au Concours, les mineurs de plus de 16 ans devront confirmer qu'ils ont obtenu l'autorisation préalable de leur(s) représentant(s) légal (légaux) et devront renseigner, au moment de leur participation, le(s) nom(s), prénom(s) et adresse(s) email(s) de leur(s) représentant(s) légal (légaux). Ce(s) dernier(s) recevra(ont) un e-mail de la part de la Société Organisatrice leur demandant de confirmer, dans un délai de 7 jours ouvrés, qu'il(s) autorise(nt) le mineur âgé de plus de 16 ans à participer au Concours. A défaut, la participation de ce dernier au Concours ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice et sera purement et simplement annulée.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. À cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant.

Toute information incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser un Participant entraînera l'annulation pure et simple de sa participation au Concours

par la Société Organisatrice. Il incombe au Participant d'indiquer des coordonnées à jour lors de sa participation et, en cas de modification de ces dernières, de communiquer ses nouvelles coordonnées à la Société Organisatrice dans les plus brefs délais.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans l'hypothèse où un Participant ne pourrait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

La participation au Concours implique l'entière acceptation du présent Règlement.

Article IV : Modalités d'inscription au Concours et de présélection

Phase d'inscription (du 17 juillet 2023 au 15 octobre 2023) :

Pour s'inscrire et participer au Concours, chaque Participant devra :

1. Se rendre sur l'Application Coca-Cola, téléchargeable gratuitement sur les plateformes Google Play et Apple Store.
2. Prendre connaissance du Règlement du Concours.
3. Remplir le formulaire d'inscription en renseignant toutes les informations demandées, et notamment :
 - a. Les informations d'identité : nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone.
 - b. Les informations nécessaires au COJO, en cas de sélection définitive, et notamment : genre, date de naissance, lieu de naissance, adresse postale, taille pour l'uniforme, besoin d'assistance et numéro de pièce d'identité.
 - c. Ses motivations en insérant un texte dans le champ dédié et en répondant à la question "*Je pourrais faire briller les Jeux parce que ...*" (500 mots maximum).

La participation au Concours est uniquement validée lorsque l'ensemble des étapes mentionnées précédemment auront toutes été effectuées par le Participant.

Chaque participation doit s'inscrire dans la droite lignée des valeurs prônées par The Coca-Cola Company, dont particulièrement ici les valeurs d'inclusivité, de positivité, de force fédératrice et de respect de l'autre.

La Société Organisatrice se réserve le droit de rejeter des candidatures qui, selon elle, ne seraient pas suffisamment motivées, ou pour lesquelles les étapes mentionnées ci-dessus n'auraient pas été toutes effectuées par le Participant, ou qui contiendraient des messages à caractère raciste, xénophobe, haineux, offensant, insultant, sans que cette liste ne soit limitative.

Enfin, en prenant part à ce Concours, chaque Participant garantit que :

- Il accepte [la politique de confidentialité de Coca-Cola](#)
- Il accepte [le règlement des porteurs de la Flamme](#) et la [politique de confidentialité de Paris 2024](#)

- Il accepte que son histoire, ainsi que ses noms et prénoms, soient susceptibles d'être publiés sur les sites officiels du COJO et de Coca-Cola en cas de sélection définitive.

Phase de présélection :

Les Participants recevront un courriel à l'adresse indiquée dans leur candidature les informant de leur pré-sélection ou non, et ce, dans un délai de sept jours ouvrés à compter de leur candidature.

Ne seront présélectionnés que les Participants dont la candidature est suffisamment motivée, qui ne contient pas des messages à caractère raciste, xénophobe, haineux, offensant, insultant, sans que cette liste ne soit limitative, et pour laquelle les étapes mentionnées ci-dessus ont toutes été effectuées par le Participant.

Dans l'hypothèse où les Participants auront été présélectionnés par la Société Organisatrice, ils auront la possibilité, s'ils le souhaitent, de mettre en avant leur candidature en créant du contenu sur leurs réseaux sociaux (Instagram, TikTok), et ce, grâce aux outils qui seront mis à leur disposition par Coca-Cola via e-mail.

Article V : Modalités de sélection et d'information des Participants

Une fois que les Participants auront procédé à leur inscription au Concours et auront été présélectionnés dans les conditions visées à l'article IV ci-dessus (première étape du Concours), il sera procédé comme suit :

Seconde étape du Concours : sélection par le Jury :

La Société Organisatrice désignera un jury (ci-après désigné le « **Jury** »), lequel sera composé de 19 membres, dont 6 membres seront désignés parmi les employés des sociétés appartenant au groupe The Coca-Cola Company, et parmi les employés de ses partenaires et/ou prestataires, et 13 membres seront désignés parmi une sélection d'athlètes et de créateurs de contenus.

Le Jury se réunira dans les deux semaines à compter de la fin de la période des inscriptions, soit dans les deux semaines à compter du 15 octobre 2023, et procédera à un examen approfondi des candidatures qui auront été soumises par les Participants.

Parmi l'ensemble des participations conformes au Règlement, le Jury sélectionnera 300 candidats, dont 276 candidats domiciliés en France métropolitaine (incluant la Corse) et 24 candidats domiciliés dans les DROM-COM participants (Guadeloupe, La Réunion, Martinique, Guyane, Polynésie française), (ci-après les "**Candidats**").

Cette sélection par le Jury sera effectuée sur la base des critères suivants :

- Impact du sport et de ses valeurs dans la vie du Candidat ou actions du Candidat pour briller dans la communauté artistique ou actions du Candidat pour tenter d’avoir un impact positif sur sa communauté ;
- Parcours : attribution des 300 slots en fonction des disponibilités et des localisations les plus adaptées à chacun ;
- Genre : Parité Hommes / Femmes stricte ;
- Génération : Pondération des générations alignée avec la pyramide des âges ci-après : -25 ans, 25-35 ans, 35-45 ans, 45-55 ans, +55ans ;
- Géographie : pondération des territoires alignée avec les zones géographiques dans lesquelles sont domiciliés les Candidats.

À toutes les étapes, les décisions du Jury sont sans appel et ne peuvent faire l’objet de contestations de la part des Participants et Candidats.

Dans l’hypothèse où les Participants auraient été sélectionnés par le Jury, ils deviendront alors « Candidats » et la troisième étape, telle que décrite ci-dessous, sera mise en œuvre.

Troisième étape : validation définitive de la sélection des Candidats (de novembre 2023 à janvier 2024) :

Les Candidats qui auront été sélectionnés par le Jury seront ensuite soumis au COJO et au service de sécurité de l’État pour validation définitive de leur sélection. Les Candidats acceptent qu’ils puissent faire l’objet d’une enquête administrative par les services de l’Etat pour des raisons de sécurité, dans le cadre de l’organisation du Relais. **C’est seulement une fois cette validation obtenue qu’un Candidat sera officiellement retenu comme porteur de la Flamme Olympique.**

Article VI : Modalités de remise et d’utilisation de la dotation

Les Candidats dont la sélection aura été définitivement validée par le COJO et le service de sécurité de l’État conformément à l’article V ci-dessus (ci-après désignés les “**Porteurs de la Flamme**”), seront contactés courant janvier 2024 par la Société Organisatrice à l’adresse email qu’ils auront fournie lors de la phase d’inscription, et ce, afin de déterminer les conditions de remise de la dotation ainsi que son déroulement. En particulier, la date et le lieu exact de l’évènement seront communiqués ultérieurement à chaque Porteur de la Flamme par la société Organisatrice en accord avec le COJO.

Les Porteurs de la Flamme sont tenus de vérifier tous les dossiers de leur boîte à lettres électronique, y compris les courriers indésirables, afin de détecter tout courriel émanant de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être responsable des courriers électroniques manqués.

Compte tenu du nombre élevé de candidatures, les Candidats dont la sélection n’aurait pas été définitivement validée dans les conditions prévues à l’article V ci-dessus n’en seront pas informés par la Société Organisatrice.

Les Porteurs de la Flamme seront par ailleurs contactés par le COJO pour l'organisation de leur participation lors du Relais.

Ils ne pourront, en aucun cas, transférer la dotation à un tiers.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où un Porteur de la Flamme ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de la dotation dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet de la dotation et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie à ce titre de la part de la Société Organisatrice. Dans cette hypothèse, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'attribuer la dotation à un autre Candidat, sans que cela ne soit une obligation.

Le statut de Porteur de la Flamme et la participation au Relais ne donnent droit à aucune rémunération/contrepartie, directe ou indirecte, ou avantage quelconque pour le Porteur de la Flamme. Ainsi, aucune forme de défraiement ne sera accordée au Porteur de la Flamme (par exemple, aucun frais de transport, repas et hébergement ne sera supporté par la Société Organisatrice ou le COJO).

En raison de la nature du Relais, le certificat médical n'est pas exigé pour participer. Cependant, les Porteurs de la Flamme dont la sélection aura été définitivement validée par le COJO sont encouragés à consulter, préalablement au Relais, un médecin pour s'assurer que leur aptitude physique leur permet de participer au Relais.

Le Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable des blessures ou des accidents qui seraient susceptibles de survenir pendant et à l'occasion du Relais. Pour plus d'informations, voir [règlement du Relais de la Flamme de Paris 2024](#).

Le COJO se réserve le droit d'annuler tout ou partie du Relais, d'en modifier le format (un créneau de participation au Relais, le parcours, le lieu, la date, l'horaire, la durée, etc.), d'arrêter le Relais en cours ou de mettre en place un parcours de repli si les circonstances l'y obligent (telles que les intempéries, les règles sanitaires, des températures trop élevées, etc.), sans que sa responsabilité ou celle de la Société Organisatrice ne puisse être recherchée pour quelque cause que ce soit à ce titre. En cas d'annulation ou de modification du Relais, aucune contrepartie financière ne pourra être réclamée par les Porteurs de la Flamme.

Article VII : Demande de Règlement

Le Règlement est déposé en l'étude de Maître Cherki, Huissier de justice à Paris 75 et disponible à l'adresse sur la Page : <https://cokeurl.com/porteurflamme>

Article VIII : Situation Sanitaire

La situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid19 pouvant impacter la disponibilité des dotations annoncées, la Société Organisatrice ou ses partenaires proposant des dotations pourraient se trouver dans l'obligation de modifier les dates du Concours, ou de modifier ou

d'annuler tout ou partie des dotations décrites ci-dessus sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée pour quelque cause que ce soit.

Article IX : Conditions d'utilisation des données personnelles

La participation au Concours entraîne obligatoirement le traitement des données personnelles des Participants, des Candidats et des Porteurs de la Flamme conformément aux Conditions d'utilisation des données personnelles, dans la mesure où ces traitements sont rendus nécessaires pour l'administration des participations au Concours. Ces conditions s'appliquent spécifiquement au Concours, et complètent les dispositions de la [Politique de confidentialité](#).

Le traitement de vos données personnelles pour l'administration de ce Concours nécessitent que vos données soient transmises à des sous-traitants ou prestataires de Coca-Cola, lesquels sont identifiés à [l'Annexe 1 de la Politique de confidentialité de Coca-Cola](#).

En complément, Coca-Cola transmet vos données à des partenaires indépendants associés à ce Concours, qui deviennent alors responsables du traitement de vos données personnelles et avec qui vous serez mis en relation. Ces partenaires sont les suivants :

- COJO - Comité d'organisation des Jeux Olympiques, 46 RUE PROUDHON 93210 Saint-Denis, pour la validation définitive des sélections retenues par le Jury et la gestion des Porteurs de la Flamme.
- OGILVY, 145 - 149 Rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret, en tant qu'agence en charge de la modération des candidatures.
- Live! By GL Events, 24 rue Saint-Victor 75005 Paris, en tant qu'agence en charge des services expérientiels.
- Wiz Team, Av. de Rhodanie 58, 1007 Lausanne, Suisse, en tant qu'agence chargée de fournir la plateforme et l'infrastructure nécessaires au formulaire de candidature.

Vos données seront alors traitées conformément aux politiques de données personnelles de ces partenaires, et dans le respect du droit à l'image conformément à l'article XI du Règlement.

Article X : Respect des conditions de participation

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les Participants. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement et, de manière générale, toute déclaration inexacte, illisible ou mensongère, et/ou

toute fraude, entraînera l'invalidité et l'annulation pure et simple de la participation au Concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit et à tout moment, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Concours ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement.

Les Participants seront informés de ces modifications par un message sur la Page : <https://cokeurl.com/porteurflamme>

Article XI : Droit à l'image

La cession de droit à l'image s'applique uniquement pour les Candidats définitivement sélectionnés comme Porteurs de la Flamme.

Chaque Porteur de la Flamme reconnaît être informé et accepte expressément et sans réserve qu'en cas de sélection définitive, il est susceptible d'être photographié, filmé, identifié et/ou autrement enregistré de toute autre manière que ce soit (ci-après la « **Captation** ») par :

- la Société Organisatrice,
- toutes sociétés appartenant au même groupe qu'elle,
- leurs partenaires,
- le COJO,
- le Comité International Olympique (ci-après le « **CIO** »),
- le Comité International Paralympique (ci-après l' « **IPC** »),
- les parties prenantes publiques du COJO, et
- le mouvement sportif représenté par le Comité National Olympique et Sportif Français (ci-après le « **CNOSF** »), le Comité Paralympique et Sportif Français (ci-après le « **CPSF** ») et les fédérations nationales dont le sport est inscrit au programme des Jeux Olympiques et Paralympiques (ensemble les « **Parties Prenantes** »).

Chaque Porteur de la Flamme reconnaît également être informé et accepte expressément et sans réserve qu'en cas de sélection définitive, il est susceptible de faire l'objet d'une Captation par tous tiers qui seraient autorisés par l'une des entités visées ci-dessus.

La Captation telle que prévue au présent article XI par chacune de ces entités pourra être faite par cette dernière en relation avec la planification, la promotion directe ou indirecte, la préparation, l'organisation et/ou le déroulement du Concours, du Relais et plus largement, des Jeux Olympiques et Paralympiques.

A ce titre, dans le cadre des activités décrites ci-dessus et aux Fins Autorisées telles que définies ci-après, chaque Porteur de la Flamme autorise expressément, sans restriction ni réserve, et gratuitement, la Société Organisatrice, toutes sociétés appartenant au même

groupe qu'elle, leurs partenaires, le COJO, le CIO, l'IPC, les Parties Prenantes et/ou tout tiers autorisés par ces derniers, à, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de leurs partenaires et/ou prestataires respectifs :

- procéder ou faire procéder à des prises de vue et/ou à des prises de son de sa voix et/ou de ses propos, seul ou en présence de tiers ;
- utiliser ou permettre l'utilisation des prises de vue et/ou des prises de son de sa voix et/ou de ses propos, ainsi que ses prénom, nom, âge et qualité (l' « **Image du/des Porteur(s) de la Flamme** »), en ce compris fixer, enregistrer, reproduire, représenter, publier, diffuser et plus généralement communiquer au public l'Image du Porteur de la Flamme, intégralement ou par extraits (i) sur tous supports actuels ou à venir, quel que soit leur format et leur nature (ii) par tous procédés existants ou à venir et, (iii) quel que soit le mode d'exploitation et de distribution connu ou à venir ;
- associer ou faire associer, combiner ou faire combiner tout ou partie de l'Image des Porteurs de la Flamme, de quelque façon que ce soit, avec toutes légendes, slogans, marques, logos, signes distinctifs, élément de propriété intellectuelle ou tout autre élément graphique ou verbal relatifs à la Société Organisatrice, au groupe auquel elle appartient, aux Jeux et au Relais, tels que des dialogues, commentaires, des voix-off, cette liste n'étant pas exhaustive, et à réaliser pour ce faire toute adaptation qui s'avérerait nécessaire au regard des impératifs techniques et opérationnels spécifiques à la Société Organisatrice, au groupe auquel elle appartient, aux Jeux et au Relais ;
- intégrer ou faire intégrer tout ou partie de l'Image des Porteurs de la Flamme, à toute autre œuvre ou document quels qu'ils soient, et à réaliser pour ce faire toute adaptation qui s'avérerait nécessaire au regard des impératifs techniques et opérationnels spécifiques à la Société Organisatrice, au groupe auquel elle appartient, aux Jeux et au Relais ;
- conserver à des fins d'archivages, documentaires, historiques, d'héritage ou pour faire référence au Concours, aux Jeux ou au Relais, tous supports sur ou dans lesquels est reproduite ou incorporée tout ou partie de l'Image des Porteurs de la Flamme.

Chaque Porteur de la Flamme reconnaît et déclare accepter que la Société Organisatrice, toutes sociétés appartenant au même groupe qu'elle, le COJO, le CIO, l'IPC, et les Parties Prenantes, et/ou tout tiers autorisés par ces derniers, puissent, chacun de manière indépendante, exploiter l'Image du Porteur de la Flamme à toutes fins commerciales ou non commerciales, et notamment à des fins promotionnelles, publicitaires, d'illustration, de communication interne ou externe, d'information et/ou documentaires, et ce, dans le but et aux fins de promouvoir les marques de la Société Organisatrice, du groupe auquel elle appartient, le Relais et/ou les Jeux, et/ou la pratique du sport et/ou les mouvements

Olympiques et Paralympiques et/ou les valeurs olympiques et paralympiques (les « **Fins autorisées** »).

Etant précisé que la Société Organisatrice, toutes sociétés appartenant au même groupe qu'elle, le COJO, le CIO, l'IPC, et les Parties Prenantes ne sont aucunement tenus d'exploiter tout ou partie de l'Image des Porteurs de la Flamme, cette éventuelle exploitation étant effectuée à leur seule discrétion.

Chaque Porteur de la Flamme autorise la Société Organisatrice, toutes sociétés appartenant au même groupe qu'elle, le COJO, le CIO, l'IPC, et les Parties Prenantes, chacun de manière indépendante, à concéder la présente autorisation à tout tiers de leurs choix.

L'autorisation telle que prévue au présent article XI est consentie pour l'univers et pendant une durée de 50 ans à compter de la première exploitation de l'Image du Porteur de la Flamme.

Si le Porteur de la Flamme est mineur, la présente autorisation est consentie (i) par l'ensemble de ses représentants légaux, qui reconnaissent agir en tant que cotitulaires de l'autorité parentale, en leur nom, pour leur compte ou (ii) à défaut, par le représentant légal habilité à représenter seul l'autorité parentale, ainsi qu'en tout état de cause, avec le consentement de son/leur enfant selon son âge et son degré de maturité.

Le Porteur de la Flamme garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son Image et plus généralement, relatif à tout attribut de sa personnalité empêchant la participation au Relais et plus spécifiquement la fixation, l'enregistrement et l'utilisation de l'Image du Porteur de la Flamme tels qu'autorisés aux termes du présent article XI.

Ainsi, le Porteur de la Flamme garantit à la Société Organisatrice, à toutes sociétés appartenant au même groupe qu'elle, au COJO, au CIO, à l'IPC, aux Parties Prenantes et/ou à tout tiers autorisés par ces derniers, la jouissance pleine et entière des droits conférés par le présent article XI ainsi que contre tout trouble, revendication et éviction quelconque à ce titre.

Article XII : Responsabilités

La responsabilité de la Société Organisatrice, de ses partenaires ou prestataires participant à l'organisation du Concours, est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement remportés.

XII.I Participations par internet

S'agissant des participations par internet, la participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation par chaque Participant des caractéristiques et des limites d'internet, des réseaux de communication et des équipements (ordinateur, tablette,

smartphone, etc.) utilisés pour participer, notamment s'agissant des performances techniques, des temps de transfert d'information, des connexions aux réseaux internet, aux réseaux de téléphonie fixe ou mobile, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels, des risques de contamination par des virus ou des risques d'intrusion sur les systèmes.

En conséquence la Société Organisatrice, ses partenaires ou prestataires participant à l'organisation du Concours ne sauraient être tenus responsables des défaillances techniques empêchant une participation, la remise d'une dotation ou d'un dommage quelconque causés à un Participant, à ses équipements ou aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Il appartient à tout Participant de mettre en œuvre les mesures appropriées pour protéger ses données, équipement ou logiciels contre toute atteinte.

XII.II Contenus postés par les Participants

Les Participants déclarent être informés et accepter expressément que la Société Organisatrice, ses partenaires ou prestataires participant à l'organisation du Concours, ne sauraient être tenus responsables des contenus postés par les Participants dans le cadre de ou en lien avec leur participation au Concours.

Les Participants déclarent être informés et accepter expressément que la Société Organisatrice, ses partenaires ou prestataires ne pourront être tenus responsables à raison de la survenance d'un quelconque préjudice (personnel, physique, matériel, financier ou autre) ou de tout incident, et ce, à l'occasion de leur participation au Concours et de ses suites.

Article XII : Propriétés Intellectuelles

Les Participants, les Candidats et les Porteurs de la Flamme sont informés et déclarent accepter que la Participation au Concours ne leur confère aucun droit sur les éléments protégés par des droits de propriété intellectuelle qui seraient diffusés ou mis à leur disposition dans le cadre du Concours par la Société Organisatrice et/ou ses partenaires et/ou ses prestataires, notamment les éléments graphiques, logos, textes, slogans, photographies, vidéo, marques ou dessins et modèles, qui demeurent la propriété exclusive de The Coca-Cola Company, de ses sociétés affiliées ou de ses partenaires.

Lorsque la Société Organisatrice, ou ses partenaires et/ou prestataires associés à l'organisation du Concours, met à la disposition des Participants, des Candidats ou des Porteurs de la Flamme des éléments protégés par des droits de propriété intellectuelle, que ce soit pour leur permettre de participer au Concours ou dans le cadre du Concours, les

Participants, Candidats et Porteurs de la Flamme ne se voient conférer qu'un droit d'usage de ces éléments, et ce, pour les seuls besoins et pour la seule durée du Concours. Les Participants, Candidats et Porteurs de la Flamme ne pourront donc pas exploiter ces éléments et, notamment, ne pourront pas les modifier, les reproduire ou les diffuser, en dehors des utilisations prévues pour les besoins de la participation au Concours, sauf mention contraire dans les supports de mise à disposition de ces éléments, ou dans les modalités particulières du Concours.

Article XIII : Règlement, Loi Applicable et Attribution de juridiction

La participation au Concours implique l'acceptation des modalités qui régissent ce Concours.

Si une ou plusieurs stipulations du présent Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres stipulations resteraient en vigueur et applicables.

Le présent Règlement est soumis à la législation française. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera porté devant les tribunaux compétents désignés par le Code de Procédure Civile.

Toute question se rapportant au fonctionnement du Concours – à l'exclusion des contestations - pourra être formulée par email à l'adresse suivante : fr.ciccontact@coca-cola.com.

Toute contestation dans le cadre du Concours devra être faite par lettre recommandée avec avis de réception en précisant le Concours auquel elle se rapporte, et ce, au plus tard un mois après la date de fin du Concours telle qu'indiquée dans les modalités particulières afférentes, à l'adresse suivante :

Coca-Cola Contact - « Tentez de devenir Porteur de la Flamme Olympique » 9 chemin de Bretagne - CS 80050 - 92784 ISSY LES MOULINEAUX cedex 9.

UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DANS LE CADRE DU CONCOURS

La participation au Concours entraîne obligatoirement le traitement des données personnelles des Participants, des Candidats et des Porteurs de la Flamme conformément aux termes ci-dessous, dans la mesure où ces traitements sont rendus nécessaires pour l'administration des participations au Concours.

Ainsi, le refus du Règlement du Concours, ou l'exercice par un Participant ou un Porteur de la Flamme de son droit de retrait du consentement ou d'effacement des données avant la fin du Concours entraînera l'impossibilité ou l'annulation de la participation, ou l'attribution d'une dotation.

Les présentes conditions d'utilisation de données personnelles s'appliquent spécifiquement au Concours, et complètent les dispositions de la [Politique de confidentialité](#) de Coca-Cola applicable aux plateformes et activités en ligne dédiées aux marques de The Coca-Cola Company, dans la mesure où vous participez à l'une de ces activités.

Lorsque vous participez au Concours à partir du site ou d'une application qui est contrôlée par un tiers (par exemple à partir d'un réseau social), la Société Organisatrice n'est pas responsable des traitements des données personnelles déclarées pour les besoins de l'inscription à ces sites ou l'utilisation de ces sites, et invite les Participants à consulter les conditions d'utilisation de/ou politiques de données personnelles de ces sites pour plus d'information.

1. Qui est responsable de traitement des données personnelles collectées à l'occasion du Concours ?

La société Coca-Cola Services NV, société de droit belge immatriculée au registre du commerce de Bruxelles sous le numéro 0462.525.791 et dont le siège social se situe Chaussée de Mons 1424, 1070 Anderlecht (« **Coca-Cola** », « **nous** ») est le responsable des traitements des données personnelles vous concernant qui sont effectués dans le cadre du Concours et qui sont décrits ci-dessous.

2. Quelles données sont recueillies pour les besoins du Concours ?

Nous collectons les données nécessaires pour permettre votre participation au Concours ou vous permettre de bénéficier d'une dotation.

Pour permettre votre participation, nous collectons principalement votre nom, prénom, date de naissance et/ou adresse e-mail si vous participez sur un site ou une application contrôlée par la Société Organisatrice ou votre pseudo si vous participez à partir d'un réseau social. Ces données sont recueillies au travers d'un formulaire spécifique au Concours, à partir de votre compte « Coca-Cola », ou à partir de votre profil ou publications si vous participez à partir d'un réseau social.

En complément, ou ultérieurement, en fonction des règles et de la mécanique du Concours ou des besoins pour attribuer une dotation, nous pouvons notamment vous demander de nous communiquer :

- Votre nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail si ces données n'ont pas été collectées au moment de votre participation.
- Vos données de localisation, si la participation au Concours nécessite une géolocalisation ;

- Votre numéro de téléphone, pour échanger avec vous sur les conditions de participation ou de remise d'une dotation, ou si le Concours nécessite un numéro de téléphone pour participer ou bénéficier d'une dotation ;
- Vos coordonnées bancaires, pour permettre un versement si vous remportez une somme d'argent ;
- Votre adresse postale, si la participation au Concours ou la remise d'une dotation nécessite un envoi à cette adresse ;
- Des contenus photographiques, audio ou vidéo représentant votre image ou votre voix, si la participation au Concours requiert la soumission de tels contenus.
- Votre pays de résidence, une pièce d'identité, tout document certifiant votre âge ou votre adresse pour des besoins de vérification de conformité de votre participation ;
- Des informations quant à vos achats, et notamment des preuves d'achat d'un produit si le Concours est soumis à une obligation d'achat, ou des preuves d'achat d'un produit ou service prévu par le Concours si vous remportez la dotation portant sur le remboursement de ce produit ou service ;
- Si vous remportez un voyage : tout document d'identité (notamment passeport), et toute information complémentaire qui sera requise dans les formalités d'organisation du voyage ;
- Les données personnelles des personnes avec lesquelles vous souhaiteriez partager une dotation, si le Concours le prévoit ;
- Les noms, prénoms, adresse email et numéro de téléphone de vos parents, de votre curateur ou tuteur légal, si vous êtes mineur(e) ou majeur(e) protégé(e).

Il est entendu si vous nous fournissez des données personnelles de tiers, tels que notamment les noms, adresses ou images de parents, de proches ou d'amis dans le cadre de votre participation au Concours, vous devrez vous assurer que ces tiers ont consenti à la transmission et au traitement de leurs données ainsi qu'aux présentes conditions d'utilisation (sauf si vous êtes représentant légal de ces tiers).

Enfin, nous pourrions également collecter des informations relatives à votre connexion aux services en ligne nécessaires à la participation au Concours (telles que notamment votre adresse IP) pour des besoins de vérification de conformité de la participation.

3. Assurez-vous que les données que vous partagez sont vraies et sans erreur.

Il est de votre responsabilité de vous assurer que les données que vous communiquez à l'occasion du Concours sont vraies (par exemple qu'il s'agit bien de votre nom et prénom ou adresse email), sont dépourvues d'erreur et sont à jour (s'agissant des données de contact, nécessaires pour l'administration du Concours).

La transmission de fausses informations, ou d'informations erronées pourrait conduire à l'invalidation de la participation au Concours ou à l'invalidation du gain, ainsi que prévu dans le Règlement du Concours.

4. Dans quel but vos données sont-elles traitées à l'occasion du Concours, quelles sont les bases légales de ces traitements ?

Les données personnelles des Participants, des Candidats et des Porteurs de la Flamme sont traitées pour permettre l'administration des participations au Concours, et plus précisément pour les finalités suivantes :

i. Finalités liées à votre inscription, au suivi de votre participation et à la délivrance de dotations (base légale : Exécution du contrat formé entre les Participants, les Candidats et les Porteurs de la Flamme et la Société Organisatrice par l'acceptation du Règlement du Concours à l'occasion de la participation à ce Concours) :

- Permettre votre inscription au Concours ;
- Permettre de votre participation au Concours ;
- Déterminer les gagnants d'une dotation (par exemple par instants-gagnants, tirage au sort, ou décision d'un jury) ;
- Interagir avec vous tout au long du déroulement de votre participation au Concours, notamment pour vous informer si vous être déclaré gagnant, pour vous informer des modalités de prise de possession d'une dotation, pour répondre à vos questions, vous demander des précisions ou des données personnelles complémentaires pour permettre votre participation ou la remise d'une dotation ;
- Pour recueillir les preuves d'achat d'un produit ou d'un service si le Concours est soumis à obligation d'achat ou recueillir les preuves d'achat d'un produit ou d'un service si vous remportez le remboursement de ce produit ou service ;
- S'assurer que vous acceptez le Règlement du Concours, en ce compris les présentes Conditions d'Utilisation des Données ;
- Remettre une dotation si vous être déclaré gagnant, à vous ainsi qu'aux personnes que vous désignez si le Concours vous permet de partager une dotation ;
- S'assurer que votre participation répond aux conditions énoncées dans le Règlement du Concours et si besoin procéder à l'invalidation d'une participation ou d'un gain s'il s'avère qu'une participation n'est pas conforme à ces conditions.

ii. Finalités liées au respect de la réglementation (base légale : obligation légale de Coca-Cola de se conformer aux lois et réglementations en vigueur, notamment en matière d'opérations promotionnelles)

- Pour vérifier la conformité des participations aux lois et réglementations applicables, et si besoin procéder à l'invalidation d'une participation ou d'un gain s'il s'avère qu'une participation n'est pas conforme ;
- Prendre les mesures qui s'imposeraient pour faire respecter la réglementation en vigueur, notamment auprès des autorités compétentes, en cas de participation non conforme ;

iii. Finalités liées aux vérifications et recours contre les participations frauduleuses (base légale : notre intérêt légitime de prévenir les fraudes et de protéger nos intérêts)

- Pour vérifier que votre participation au Concours n'est pas frauduleuse ou n'est pas réalisée dans le but de nuire aux intérêts de la Société Organisatrice ou plus généralement des sociétés du groupe de The Coca-Cola Company, de ses partenaires ou sous-traitants.
- Pour gérer les réclamations et litiges éventuels en lien avec le Concours.

Les traitements de vos données personnelles pour des finalités autres que l'administration du Concours font l'objet d'une information séparée des présentes Conditions d'utilisation des données personnelles, et si besoin l'objet de consentements séparés (par exemple pour l'envoi de communications marketing).

5. A qui sont communiquées vos données personnelles ?

i) Transmission à des sous- traitants prestataires de la Société Organisatrice

Les traitements de vos données personnelles dans le cadre du Concours nécessitent que ces données puissent être transmises à des sous-traitants ou prestataires de la Société Organisatrice qui l'assistent dans le cadre de l'administration du Concours, telles que par exemple les sociétés informatiques qui hébergent tout ou partie des plateformes de participation au Concours, les sociétés de services en charge de la détermination des gagnants ou de l'envoi des dotations, les sociétés en charge de livrer les dotations telles que les sociétés de transport, les huissiers garantissant la détermination des gagnants, les sociétés de service de relations consommateurs pour répondre aux questions des participants, ou les sociétés appartenant au groupe The Coca-Cola Company et qui assistent la Société Organisatrice dans les pays où le Concours est organisé.

Ces sociétés sont celles identifiées à [l'Annexe 1 de la Politique de confidentialité](#) de la Société Organisatrice. En complément, la Société Organisatrice peut faire appel à des sous-traitants spécifiquement pour les besoins de l'administration du Concours, auquel cas ces sous-traitants et les traitements de données qu'il effectuent sont décrits dans les règles spécifiques du Concours (voir article IX du Règlement).

Les données transmises à ces tiers le sont pour les stricts besoins de la réalisation des finalités décrites aux présentes Conditions d'utilisation des données personnelles, en conformité avec les instructions de la Société Organisatrice.

ii) Transmission à des partenaires de la Société Organisatrice indépendants.

À certaines occasions, par exemple si vous remportez des dotations comme des voyages, des places, des tickets ou des bons pour des événements sportifs, des spectacles, des parcs d'attraction, des séjours ou des voyages qui sont organisés ou opérés par des tiers indépendants, la Société Organisatrice pourra transmettre vos données personnelles à ces partenaires afin de vous permettre de bénéficier de leurs services. Ces partenaires deviendront alors responsables du traitement de vos données personnelles pour les besoins de la délivrance de ces dotations, et vous serez mis en relation avec ces partenaires. Vos données seront traitées conformément aux politiques de données personnelles de ces partenaires.

Si la Société Organisatrice transmet vos données personnelles à des partenaires, ces partenaires ainsi que les traitements de données qu'ils effectuent sont décrits dans les règles spécifiques du Concours (voir article IX du Règlement).

iii) Transmission en dehors de l'Espace Economique Européen.

Ces sociétés peuvent être situées en dehors de l'Espace Economique Européen, auquel cas les dispositions applicables aux transferts de données en dehors de l'EEA prévus à l'article 8 de la [Politique de confidentialité de Coca-Cola](#) sont mises en œuvre.

7.6 Combien de temps conservons nous vos données liées à votre participation au Concours ?

Nous conservons et traitons vos données pour les durées nécessaires aux finalités décrites à l'article 4 ci-dessus, et nous supprimerons ces données lorsque nous n'en n'aurons plus besoin. Ainsi, en fonction des finalités de traitement, vos données pourront être conservées

pour la seule durée de cette finalité, pour la durée du Concours, ou pour une durée plus longue, dans la limite des délais maximum énoncés à l'article 11 de la [Politique de confidentialité de Coca-Cola](#). Elles seront supprimées passés ces délais.

7.7 Quels sont vos droits en ce qui concerne le traitement de vos données personnelles, comment pouvez-vous les exercer et comment pouvez-vous nous contacter ?

Vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, d'opposition, de limitation et de retrait du consentement ou de définir des directives relatives au sort de ces données après votre décès dans les conditions et limites prévues par la réglementation applicable en la matière. Ces droits peuvent être exercés en envoyant une demande écrite par e-mail à fr.ciccontact@coca-cola.com ou par courrier postal adressé à Coca-Cola Contact, Relations Consommateurs, 9 chemin de Bretagne, 92130 Issy Les Moulineaux.

S'agissant de votre numéro de téléphone, vous disposez en outre du droit de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique auprès de Bloctel <http://www.bloctel.gouv.fr/>.

Si vous avez des questions ou des doutes concernant le traitement de vos Données personnelles, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPD) à l'adresse suivante : dpo@coca-cola.com.

Enfin, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle concernée (en particulier dans l'État membre dans lequel se trouve votre résidence principale, votre lieu de travail ou le lieu où la violation aurait été commise – la CNIL pour la France), si vous considérez que le traitement de l'une quelconque de vos données à caractère personnel constitue de quelque façon que ce soit une violation du Règlement général sur la protection des données (UE) n° 2016/679 en date du 27 avril 2016.